



A partir du 3 avril 2020,

la liste des postes vacants ou susceptibles
d'être vacants est consultable sur le site

www.ec72.fr

Cliquez sur : «enseignants et équipes»
puis « informations administratives »

Mouvement des maîtres 1^{er} degré 2020



Tout candidat qui a mis son poste dans le mouvement doit
IMPÉRATIVEMENT renvoyer le dossier de candidature avec ses
vœux ou indiquer qu'il ne poursuit pas sa demande par mail
à c-pagenaud@ddec72.org



LE MANS, le 2 avril 2020

**Aux Chefs d'Etablissements
des ECOLES.**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez la liste des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans un document annexe. Vous voudrez bien la porter à l'attention des maîtres qui sollicitent une mutation.

Tout candidat qui a mis son poste dans le mouvement doit impérativement **renvoyer le dossier de candidature avec ses vœux ou indiquer qu'il ne poursuit pas sa demande.** **Ces dossiers doivent parvenir à la DDEC par mail à c-pagenaud@ddec72.org pour le JEUDI 7 mai 2020.**

Tous les enseignants qui postulent doivent faire acte de candidature, lettre envoyée par courriel, auprès du chef d'établissement de l'école concernée .

Le chef d'établissement en accusera réception à l'intéressé (*Annexe A jointe*) et renverra à la **DDEC pour le 11 mai l'Etat Récapitulatif des Candidatures reçues** (*Annexe B jointe*).

Avec mes sentiments les meilleurs.

Eric Martinez
Directeur Diocésain



INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT DU PERSONNEL Année 2020

Fonctionnement de la Commission Départementale de l'Emploi du 1er Degré.

- ① **Avant le 7 mai** délai de rigueur : retour des dossiers de candidature avec les souhaits des enseignants.
- ② Etude de l'ancienneté et des priorités par la Commission de l'Emploi les 13 mai puis 27 mai.
- ③ Proposition par la Direction Diocésaine aux chefs d'établissement, compte-tenu des priorités établies par la Commission.
- ④ Après accord, notification de la proposition de nomination aux intéressés par la Direction Diocésaine.
- ⑤ Confirmation des nominations par M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

ATTENTION !

Tous les enseignants qui postulent doivent faire acte de candidature, sur papier libre, auprès du chef d'établissement de l'école concernée.